

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX PROJETS D'ALIÉNATION PARTIELLE
DES CHEMINS RURAUX N°9 DIT « DE BERTHAU » ET N°11 « LE HAUT TEILLEUL »
ET DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Monsieur Le Maire de la commune de Pocé-les-Bois,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Pocé-les-Bois en date du 23 octobre 2025, constatant la désaffection de l'usage du public d'une partie des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul » et autorisant le maire à lancer une enquête publique unique en vue de leur aliénation,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Vu la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets relatifs aux chemins ruraux n°9 dit « De Berthau » et n°11 « Le Haut Teilleul », consistant à ne plus affecter à l'usage du public, les parties situées au droit des terrains cadastrés section ZD n°46 et section ZD n°6, sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours, **du 26 janvier 2026 au 11 février 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Delphine HARDY, urbaniste, inscrite sur la liste des commissaires enquêteurs d'Ille-et-Vilaine, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, à la salle du Conseil Municipal de la mairie située « 26 rue du Petit Morin » :

- *Le mercredi 11 février 2026 de 13h30 à 17h30.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- un plan de situation des deux projets sur la commune de Pocé-les-Bois ;
- une note explicative pour chaque projet de cession ;
- les délibérations du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 constatant la désaffection partielle des chemins ruraux n°9 et n°11, décidant le lancement de la procédure de cession desdits chemins ruraux et autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique unique pour ces deux projets ;
- L'avis de publication de l'enquête publique ;
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Pocé-les-Bois, aux horaires habituels du secrétariat (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30*),

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et pourra écrire sur les heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations, propositions ou contre-propositions pourront également être reçues :

- ✓ par voie postale, au plus tard le *11 février 2026*, par la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

*À l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice
Aliénation chemin rural n°9 dit « De Berthau »
et/ou
Aliénation chemin rural n°11 « Le Haut Teilleul »,
Mairie de Pocé-les-Bois
26 rue du Petit Morin 35500 POcé-LES-BOIS*

- ✓ et/ou par voie électronique, au plus tard le *11 février 2026*, à l'adresse courriel mairie@pocelesbois.fr, en précisant en objet du mail, le chemin concerné.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux : Journal de Vitré et Ouest-France, au moins quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune de Pocé-les-Bois : <https://pocelesbois.fr/>.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches dans les panneaux d'affichage extérieurs habituels de la commune ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés par les projets d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la Commissaire-enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice, le Conseil municipal délibérera sur les deux projets de cession susmentionnés. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation dans le délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS & AMPLIATION DE L'ARRÊTÉ

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Mme la Commissaire-enquêtrice.

Fait à Pocé-les-Bois, le 12 janvier 2026.

Monsieur le Maire,
Frédéric MARTIN

